



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### véhicules électriques

Question écrite n° 99908

#### Texte de la question

M. Gérard Menuel interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'évolution du dispositif « bonus - malus » des automobiles. Dans ce dispositif, la voiture dite électrique bénéficie d'un bonus qui mérite d'être stabilisé en lui accordant une visibilité dans le temps. De nombreuses collectivités investissent dans les infrastructures de recharge ouvertes au public et doivent être rassurées sur la pérennité du dispositif d'accompagnement du marché de la voiture électrique. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la pérennité du bonus en fonction du prix d'achat ; il souhaite également connaître sa position quant à la possibilité de mettre en place le bonus pour les véhicules électriques d'occasion et les véhicules utilitaires sans exclusive.

#### Texte de la réponse

Les dispositions relatives au bonus et à la prime à la conversion sont définies par les articles D 251-1 et suivants du code de l'énergie. En 2017, la prime à la conversion est étendue à la mise au rebut d'une camionnette diesel immatriculée avant le 1er janvier 2006. La prime à la conversion s'élève à : - 4 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, soit une aide totale de 10 000 € ; - 2 500 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf, soit une aide totale de 3 500 €. Par ailleurs, pour les personnes physiques dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location d'un véhicule est nulle, une prime à la conversion est également prévue pour l'achat d'un véhicule essence associé à la mise au rebut d'un vieux diesel. Cette prime s'élève à 500 € pour un véhicule de norme Euro 5 neuf ou d'occasion, à 1 000 € pour un véhicule Euro 6 neuf ou d'occasion et 1 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Menuel](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99908

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Environnement, énergie et mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 octobre 2016](#), page 8459

**Réponse publiée au JO le :** [7 février 2017](#), page 1104